



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-289

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES  
' MAINTENANCE ET OPTIMISATION DU PARC PHOTOCOPIEURS ' N°  
29.CAF1601**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-150 en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-168 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** la décision n° 282/2016 du 20 septembre 2016 relatif à la conclusion de l'accord-cadre de fournitures « maintenance et optimisation du parc photocopieurs »

**CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite prolonger la durée du présent accord-cadre (procédure de renouvellement en cours),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre « maintenance et optimisation du parc photocopieurs » avec la société VALENCE BUREAU SYSTEMES sise 24 rue Louis Armstrong à VALENCE (26000) qui prolonge la durée de l'accord-cadre de 2 mois et demi, soit du 19 octobre au 31 décembre 2020.

Le montant maximum des prestations sur la durée total de l'accord-cadre reste inchangé.

## Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davezieux, le 29/09/2020  
**Président**  
**Simon PLENET**

